ADS+
Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle

L'ADS+ vise à prévenir la création ou la reproduction d'inégalités en discernant les effets différenciés que peut avoir un projet sur les femmes et les hommes et sur les femmes entre elles.

POUR ALLER + LOIN CLÉ 1

UTILISATION DE DONNÉES VENTILÉES

L'analyse de **données ventilées et désagrégées selon certains facteurs identitaires et sociaux** est une part essentielle de l'ADS+. Elle permet de **cibler les groupes de population davantage concernés** par la problématique abordée, et de **mieux comprendre les réalités des femmes** qui en font partie.

Mieux comprendre la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Il peut arriver que les données disponibles ne soient pas ventilées ou suffisamment désagrégées pour obtenir un portrait complet de la situation. Un projet en cours peut être l'occasion de **fixer des objectifs de collecte détaillés**, et contribuer à combler certaines lacunes.

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* modernisée par la Loi 25 encadre la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication et la destruction des renseignements personnels.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un **renseignement personnel** (RP) est un renseignement qui concerne une personne physique et qui permet, directement ou indirectement, de l'identifier. Il est confidentiel.

Il est question de **renseignements personnels sensibles** lorsque la divulgation de ceux-ci peut causer un préjudice sérieux à une personne. Il peut s'agir, par exemple, de renseignements médicaux, de données biométriques, génétiques ou financières, de renseignements sur l'orientation sexuelle, les opinions politiques, les convictions religieuses ou bien l'origine ethnique.

Peut-on recueillir des RP ?

Oui, lorsque la situation le justifie et à certaines conditions.

- L'organisme public ne doit collecter que les RP nécessaires à l'exercice de ses attributions ou à la mise en œuvre d'un programme dont il a la gestion, par exemple :
  - **Mesurer l'atteinte des cibles** en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'entre les femmes elles-mêmes;
  - **Améliorer les services publics** pour toute la population et repérer d'éventuelles lacunes;
  - Obtenir des statistiques dans le but de **mieux orienter une politique publique**;
  - Etc.
- Les motifs doivent être fournis au moment de la collecte;
- Les personnes concernées doivent consentir à cette collecte;
- Les RP ne peuvent être utilisés qu'aux fins indiquées lors de la collecte, et ce, par les seules personnes dont les tâches le justifient.

Les données collectées peuvent être anonymisées.

Références :

- *Outils en matière de protection des renseignements personnels | Gouvernement du Québec*
- *Protection des renseignements personnels | Gouvernement du Québec*

L'équipe de protection de renseignements personnels de votre organisation peut répondre à vos questions.

ads@scf.gouv.qc.ca

Votre gouvernement
Québec
S25-05-01